

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - Application

Les locations de matériels par Leasametric sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse acceptée par Leasametric. Toutes conditions générales ou particulières du locataire de nature à contredire les présentes conditions générales de location ne sont pas opposables à Leasametric.

2 - Formation du contrat

2.1 - Le contrat de location se forme par l'acceptation écrite du devis Leasametric par le locataire, au plus tard 48 heures avant le début de la période de location.

2.2 - Par sa commande et l'acceptation du devis, le locataire reconnaît avoir choisi et loué le matériel en fonction de ses besoins et pour un usage conforme à sa destination, de sorte que la responsabilité de Leasametric ne saurait être recherchée ni engagée de ce chef.

2.3 - Le locataire peut renoncer à la location jusqu'à 48 heures avant le début de la période de location, et en cas de non respect de ce délai de prévenance, il sera tenu de régler 50% du prix de la location à titre de pénalité.

3 - Durée de la location

3.1 - La durée minimale de location est d'une semaine.

3.2 - La location commence à courir soit le jour de l'enlèvement en nos locaux du matériel, de ses accessoires et de son mode d'emploi par le locataire, soit le jour de la réception par le locataire du matériel, de ses accessoires et de son mode d'emploi en cas de livraison par Leasametric. Si une prestation supplémentaire d'installation du matériel a été commandée par le locataire à Leasametric, la location commence à courir le jour de la signature du procès-verbal d'installation.

3.3 - La location prend fin par la restitution en nos locaux du matériel, de ses accessoires et de son mode d'emploi à la date prévue dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessous. A défaut de restitution, la période de location est automatiquement reconduite par périodes successives d'une durée identique à la première jusqu'à parfaite restitution du matériel loué et de ses accessoires. Toute prorogation de la période initiale de location pour une durée différente doit faire l'objet d'un nouveau devis.

4 - Livraison - Restitution du matériel

4.1 - Lorsque le matériel n'est pas enlevé par le locataire, sa livraison est assurée par Leasametric aux frais du locataire par tout moyen de transport à sa disposition pour répondre aux conditions de la location. S'agissant d'une obligation de moyen, Leasametric n'est pas responsable des conséquences

dommageables pour le locataire d'un retard de livraison.

4.2 - Le locataire est réputé avoir réceptionné la chose louée en bon état d'usage et d'entretien avec les accessoires et préconisations d'emploi nécessaires.

4.3 - Le début de la période de location défini à l'article 3 ci-dessus emporte transfert des risques au locataire qui assume alors la responsabilité de la garde des matériels jusqu'à la fin de la location.

4.4 - La restitution du matériel et de ses accessoires doit être faite dans l'emballage d'origine qui est la propriété de Leasametric. A défaut, celui-ci sera facturé en sus.

4.5 - Le matériel doit être restitué en bon état d'entretien et de fonctionnement. Tous les frais de remise en état, de réparation ou de remplacement consécutifs à la location seront à la charge du locataire.

4.6 - Les frais de transport lors de la restitution restent à la charge du locataire.

4.7 - Une caution garantissant la restitution du matériel loué en bon état pourra être exigée de la part de tout client non titulaire d'un compte ouvert chez Leasametric ou qui n'aurait pas passé de commande au cours des 12 derniers mois ou qui ne serait pas en mesure de justifier d'une police d'assurance garantissant Leasametric du risque de perte du matériel dans les conditions visées à l'article 9 ci-dessous. Le montant de cette caution est fonction de la valeur du matériel loué. La caution est rendue au locataire lors de la restitution du matériel et de ses accessoires et après vérification de son état.

5 - Installation et utilisation du matériel loué

5.1 - Sauf prestation supplémentaire d'installation convenue avec Leasametric, l'installation, le montage et le démontage du matériel loué sont effectués sous l'entière responsabilité du locataire, qui certifie être habilité à se servir du matériel et déclare connaître les règles prescrites par la réglementation applicable à ce type de matériel ainsi que celles préconisées par le constructeur du matériel. Toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué est interdite.

5.2 - Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué, personnellement ou par l'intermédiaire de son personnel qualifié, conformément au mode d'emploi et à l'usage auquel il est destiné.

5.3 - Sauf accord expresse préalable de Leasametric, est interdite, toute sous-location ou mise à disposition à un tiers sous quelque forme et à quelque titre que ce soit du matériel loué. La non utilisation du matériel loué ne pourra donner lieu au remboursement des loyers.

5.4 - Le locataire est responsable de

la perte du matériel loué dont il a la garde. En cas de perte, le locataire devra supporter tous les frais exposés par Leasametric relatifs au remplacement du matériel et de ses accessoires en cours de location.

5.5 - Leasametric étant propriétaire du matériel loué, le locataire s'engage à faire respecter ce droit en toutes circonstances. En cas de saisie ou de toutes autres interventions d'un tiers de nature à concerner le matériel loué, le locataire est tenu d'en aviser le loueur le jour même par télécopie, confirmé par courrier avec AR.

6 - Réparation du matériel loué

6.1 - Tout dommage causé au matériel loué, toute panne ou tout dysfonctionnement de celui-ci doit être signalé sans délai à Leasametric par télécopie et confirmé par courrier dans les 24 heures. Le locataire s'interdit toute réparation sans l'accord formel et préalable de Leasametric.

6.2 - Leasametric s'engage à procéder à l'échange du matériel loué défectueux par un matériel identique ou similaire dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.

6.3 - Leasametric ne saurait être tenue pour responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences dommageables résultant des pannes ou de tout dysfonctionnement dus à l'usure normale du matériel. Les réparations et remplacements dus à une utilisation non conforme du matériel à l'usage auquel il est destiné ou aux recommandations du constructeur sont à la charge du locataire.

7 - Loyer - Conditions de paiement

7.1 - Le loyer est calculé terme à échoir, de la date de mise à disposition du matériel à la date de terminaison effective de la location selon les conditions et modalités prévues à l'article 3 ci-dessus. Les prix de location indiqués dans le catalogue Leasametric sont indicatifs, hors taxes en Euros, et font l'objet de mises à jour périodiques accessibles sur le site Internet de Leasametric.

7.2 - En cas de retard d'enlèvement du matériel loué par le Locataire, celui-ci sera redevable d'une indemnité d'immobilisation correspondant à 10 % du montant du loyer hebdomadaire par jour de retard.

7.3 - Le loyer est payable à réception de la facture et au plus tard dans les 2 jours suivant le début de la période de location. Toute somme facturée et demeurée impayée à cette date sera majorée de plein droit, et à titre de pénalité, d'un intérêt mensuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal, outre des éventuels frais de justice et de recouvrement.

7.4 - Leasametric se réserve de demander au locataire non titulaire d'un compte client, de verser un acompte pouvant être égal à 50% du montant total du loyer au jour de

l'enlèvement ou de la livraison du matériel.

8 - Conditions d'ouverture d'un compte client

Leasametric se réserve de proposer aux clients avec lesquels elle entretient une relation d'affaires significative, régulière et continue de leur ouvrir un compte client qui les dispensera de toute obligation de versement d'acomptes ou de remise d'une caution pour leurs contrats de location.

9 - Responsabilité-Assurances

9.1 - Le locataire est responsable de la garde du matériel loué et de son usage de sorte que la responsabilité de Leasametric ne peut être recherchée ni engagée en cas de perte ou de dommages résultant de son utilisation.

9.2 - Le locataire s'engage à justifier à Leasametric qu'il est bien garanti dans le cadre de son activité professionnelle par une police d'assurance responsabilité civile couvrant tant la perte de matériels en location que les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des matériels loués.

9.3 - A défaut, le locataire s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de perte ou de vol du matériel loué par une indemnisation de sa valeur de remplacement à neuf ainsi que les dommages occasionnés par son utilisation dans le cadre la location.

9.4 - Leasametric se réserve le droit de refuser la location de ses matériels à toute personne qui ne justifierait pas d'une assurance garantissant les risques précités. Dans le cas où le locataire ne serait pas assuré pour garantir le risque de vol ou de perte du matériel loué, quelle qu'en soit la raison, il s'engage à régler à Leasametric une indemnité correspondant à la valeur du matériel sinistré à sa valeur de remplacement à neuf.

9.5 - En cas de sinistre, le locataire est tenu d'en informer Leasametric par télécopie confirmée par courrier dans les 24 heures.

10 - Résiliation

Leasametric pourra résilier de plein droit le contrat de location, aux torts et griefs du locataire, en cas de non respect de l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes conditions générales de location, et à défaut pour ce dernier d'avoir remédié au manquement constaté dans un délai de 8 jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par Leasametric.

11 - Litige et loi applicable

En cas de litige, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de Leasametric est seul compétent. Les présentes conditions générales de location sont soumises au droit français.